

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« Concours Instagram 50 ans Foire aux Vins E.Leclerc 2023 »**

## **ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société SOC COOPERATIVE SOCAMIL, S.A coopérative de commerçants au capital de 1 111 135 800€ ayant son siège social 1 CHEMIN DE LARRAMET , 31170 TOURNEFEUILLE immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro N° SIREN 313151292 et N° SIRET 31315129200056, centrale régionale adhérente de LA CENTRALE, Désignée "la Société Organisatrice », organise du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 14 octobre 2023 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours Instagram 50 ans Foire aux Vins E.Leclerc 2023 », désigné ci-après « le Jeu ».

Le Jeu sera accessible uniquement sur le site Internet [www.instagram.com/cdixvins](http://www.instagram.com/cdixvins) (ci-après désigné « le compte Instagram CDIXVINS »).

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par INSTAGRAM. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à SOC COOPERATIVE SOCAMIL et non à INSTAGRAM aux fins de bonne administration du Jeu. INSTAGRAM ne pourra être tenu responsable pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu (« INSTAGRAM » est une marque de tiers).

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU**

### **Article 2.1 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion :

- Des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Des membres du personnel des magasins E.Leclerc de La Centrale ;
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- Ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Ci-après désignés indifféremment le(s) « Participant(s) ».

La participation au Jeu requiert également un compte Instagram.

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par personne [même pseudo Instagram] pendant toute la durée du Jeu. Dans le cas où un Participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la 1<sup>ère</sup> participation.

Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et sa participation ne sera pas prise en compte. Il ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

**La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants de l'intégralité du présent règlement.**

### **Article 2.2 : Modalités de participation**

Afin de participer au Jeu, chaque Participant doit impérativement :

- Se rendre sur l'une des publications INSTAGRAM « Jeu Concours » accessible depuis le compte Instagram CDIXVINS ;
- Remplir les conditions inscrites sous ladite publication, à savoir suivre le compte Instagram CDIXVINS, liker la publication en question et commenter la publication en taggant (@) une personne de son choix.

La Société Organisatrice se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposent au contrôle de validité des participations au Jeu.

Toute participation par courrier, téléphone, courrier électronique (email) ou télécopie est exclue.

### **Article 2.3 : Sessions de jeu**

Le Jeu « **Concours Instagram 50 ans Foire aux Vins E.Leclerc 2023** » est composé de trois (3) sessions de jeu, du 01/10/2023 au 14/10/2023 inclus :

- Session 1 : du 01/10/2023 à partir de 12h00 au 05/10/2023 inclus ;
- Session 2 : du 06/10/2023 à partir de 12h00 au 10/10/2023 inclus ;
- Session 3 : du 11/10/2023 à partir de 12h00 au 14/10/2023 inclus.

## **ARTICLE 3 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **Article 3.1 : Dotations**

Treize (13) lots sont à gagner sur l'ensemble des périodes de jeux :

- **Trois** (3) visites de cave avec dégustation des cuvées au domaine Cellier des Demoiselles (valable pour 2 personnes), d'une valeur unitaire de 10€ HT ;
- **Cinq** (5) visites Parcours Libre de Légende avec dégustation des cuvées à la Cave de Labastide (valable pour 2 personnes), d'une valeur unitaire de 30€ HT ;
- **Cinq** (5) randonnées guidées au cœur des Corbières et dégustation des cuvées avec le domaine Cellier des Demoiselles (valable pour 2 personnes), d'une valeur unitaire de 50€ HT ;

### **Article 3.2 : Remise des lots**

À l'issue de chaque session de jeu et après avoir vérifié l'éligibilité des Participants et le respect du présent règlement, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations pour désigner trois (3) sur la première session de jeu et cinq (5) gagnants sur les suivantes. Ces gagnants remporteront le lot indiqué sur la publication à laquelle ils ont participé.

Leur prénom et initiale du nom seront également diffusés en story Instagram sur le compte Instagram CDIXVINS.

Les gagnants seront personnellement avertis par la Société Organisatrice par un message privé sur Instagram, via le compte Instagram CDIXVINS (compte Instagram officiel de la Société Organisatrice). Chaque gagnant sera informé de la modalité de récupération de son lot. Pour bénéficier de sa dotation, il sera invité à prendre contact avec le domaine aux coordonnées qui lui seront communiquées dans le message privé de gain.

Toute différence entre les informations contenues sur la pièce d'identité ou le document officiel présenté lors du retrait du lot et les informations transmises lors de la participation au Jeu pourra entraîner le refus de la remise du lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le Participant sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout gagnant qui n'aura pas retiré son lot, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 4 : RÉCLAMATIONS**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas

d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS**

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la Société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, comme pour des raisons de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 6 : DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendraient à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

La société PLUG and COM collecte, en qualité de sous-traitant, via les participations au Jeu, les informations nécessaires à :

- la prise en compte de la participation des joueurs au Jeu (enregistrement des participants, traitement des données personnelles et vérification des conditions et modalités de participation).
- la détermination des gagnants par tirage au sort parmi les participations et l'attribution des dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données, ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données.

En cas de question, ou pour faire valoir leurs droits, les Participants au Jeu peuvent contacter le délégué à la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@donneespersonnelles.leclerc](mailto:contact@donneespersonnelles.leclerc)
- soit par courrier sur papier vierge à l'adresse postale suivant : LCOMMERCE – Délégué à la Protection des Données – 26 quai Marcel Boyer 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Pour chaque demande auprès du délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice, par courrier électronique ou par courrier papier, le demandeur doit impérativement indiquer son nom, prénom, e-mail et adresse postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

La Société Organisatrice a mis en ligne une page dédiée à la protection des données personnelles pouvant être consultée sur le site <https://www.e.leclerc/e/protection-donnees>.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## **ARTICLE 8 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet est accessible via le compte Instagram CDIXVINS, dans la biographie de la page sous l'intitulé « Règlement Jeu Concours Instagram ».

Toute participation au Jeu « Concours Instagram 50 ans Foire aux Vins E.Leclerc 2023 » implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

**SOCAMIL  
511 AVENUE GERARD ROUVIERE  
11400 CASTELNAUDARY**

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu.